

## 1er mai, quel beau jour pour l'entrée en v Code du Travail!

Par **fayevalentine**, le **30/04/2008** à **21:36**

Et oui, demain, 1er mai, jour du muguet, fête du travail et entrée en vigueur du nouveau Code du travail!

Qui va courir se l'acheter, si ça n'a pas été déjà fait? Pour info, il coute 55 €.  
Je travaille encore avec celui de 2005 qui m'a coûté 47€; soit 8 € de différence; est-ce dû à l'augmentation du prix du papier? Sans doute...

Bref, un nouveau Code nous attend, plus gros, plus "simple", nous a-t-on promis mais j'ai déjà des doutes, pour moi, je me noie déjà dans le Code de 2005, alors avec ses 2000 articles et sa numérotation à 4 chiffres, je pense que je vais définitivement couler.

De la bouche même d'un expert membre de la Commission supérieure de la recodification, "le Code du travail n'a pas révélé tous ses secrets"

Si, pour un expert, le nouveau Code est mystérieux, alors pour moi, il va être très mystérieux: tout change, sauf le droit positif à en croire le même expert, la numérotation, les notions, la forme des articles...

Cependant, point, qui pour moi, est peut être le plus positif, les définitions! Des définitions sont introduites, ce qui risque de faciliter la compréhension pour nous juristes en mal de définitions

Mais une question me turlupine: changer la forme des textes, leur formulation, les couper en deux, n'est ce pas déjà toucher au fond?  
Non, nous a assuré l'expert en question...

Je vous laisse méditer sur ces bonnes paroles

Par **mathou**, le **30/04/2008** à **22:05**

C'est joliment dit lol Image not found or type unknown

Apparemment, les articles relatifs à la fixation des indemnités de rupture sont déplacés dans la partie réglementaire... plus facile à modifier que par une loi ?

Dans tous les cas je suis contente de ne pas avoir à l'acheter, le prix est très élevé Image not found or type unknown :shock:

:wink:

Je déplace dans Actualités Image not found or type unknown

Par **x-ray**, le **01/05/2008** à **08:24**

Quelle ironie de sortir un nouveau code du travail le jour de la fête du travail !!! L'équipe en place ne manque certainement pas d'humour...

Par **fayevalentine**, le **01/05/2008** à **09:44**

Bonjour,

[quote:3ljc9s3w]Apparemment, les articles relatifs à la fixation des indemnités de rupture sont déplacés dans la partie réglementaire... plus facile à modifier que par une loi ? [/quote:3ljc9s3w]

oui, la Commission a engagé une procédure de délégalisation, elle a opéré des déclassements

Aujourd'hui, la partie réglementaire aurait augmentée dans le Code, tandis que la partie législative, elle, a baissé de 10% environ

Mais ce n'est pas tout, il y a eu des migrations, c'est à dire des dispositions de régimes spécifiques qui étaient alors dans le Code du travail ont migré vers d'autres codes

Parallèlement, le Code a intégré des dispositions qui n'étaient pas codifiées jusqu'ici  
ex: l'accord de mensualisation

[quote:3ljc9s3w]Quelle ironie de sortir un nouveau code du travail le jour de la fête du travail !!! L'équipe en place ne manque certainement pas d'humour... [/quote:3ljc9s3w]

En effet, la Commission ne manquait pas d'humour, même si j'ignore si ce sont eux qui ont fixé cette date; elle a le mérite d'être marquante, de créer un minimum d'impact, de faire un petit de pub (même si les info n'en n'ont pas parlé)

Lors de la Conférence sur le recodification qui a eu lieu à Bordeaux, il a été dit que les libraires craignaient de ne pas vendre, genre ils ont commandé peu d'exemplaire du nouveau Code aux imprimeurs etc... Mais bon, je vois mal comment le nouveau Code du travail ne pourrait pas se vendre, étant donné qu'il s'applique à toutes les instances en cours et qu'un jour ou l'autre il va falloir par s'y mettre! Autant d'une édition à l'autre, 2005 à 2006, il n'y avait pas trop d'intérêt de l'acheter, autant là..

Enfin pour ma part, j'attendrai un peu, d'avoir fini mon année de master 1, je ne sais pas ce que me réserve l'avenir...

Par **x-ray**, le **01/05/2008** à **11:07**

Un tout petit article dans Le Monde :

<http://www.lemonde.fr/societe/article/2 ... id=1040380>

Par **jeeecy**, le **01/05/2008** à **12:06**

j'ai vu ce nouveau code et ca va être le bordel pendant un petit moment, le temps de s'adapter à la nouvelle dénomination des articles

en plus ils ont changé l'ordre des articles...

et il faut que j'en achète un, tout comme un code de droit administratif pour l'examen du CAPA, et ca m'énerve car il ne m'eservira à rien puisque je fais du fiscal tous les jours...

Par **Murphys**, le **01/05/2008** à **13:41**

[quote="jeeecy":3rta46j6]j'ai vu ce nouveau code et ca va être le bordel pendant un petit moment, le temps de s'adapter à la nouvelle dénomination des articles

en plus ils ont changé l'ordre des articles...

et il faut que j'en achète un, tout comme un code de droit administratif pour l'examen du CAPA, et ca m'énerve car il ne m'eservira à rien puisque [b:3rta46j6]je fais du fiscal tous les jours[/b:3rta46j6]...[/quote:3rta46j6]

A ce propos, il serait temps qu'on fasse un CGI tout simplement utilisable.  
Combien de praticiens fiscalistes ne l'utilisent jamais car trop mal ecrit?

Par **jeeecy**, le **01/05/2008** à **15:47**

j'espère aucun car ce ne serait pas des fiscalistes...

ou alors je crains le résultat...

Par **Murphys**, le **01/05/2008** à **18:25**

Beaucoup se servent du Memento FL, du Lamy, et des précis de Cozian. (dixit mon prof de fiscal).

Par **jeeecy**, le **01/05/2008** à **19:26**

[quote="Murphys":14yadm9k]Beaucoup se servent du Memento FL, du Lamy, et des précis de Cozian. (dixit mon prof de fiscal).[/quote:14yadm9k]  
c'est sur mais ca ne suffit pas

;)

pour repondre a un probleme en droit fiscal, voici ma méthode (qui vaut ce qu'elle vaut Image not found or type  
)

tout d'abord le mémento FL  
ensuite le code  
puis la grosse doc FL

le Lamy en fiscal je ne le trouve pas pratique, et le cozian il manque les numéros d'article

pour en faire un ouvrage de référence en cabinet d'avocat Image not found or type unknown

Par **Vincent**, le **02/05/2008** à **08:59**

A propos de refonte du code du droit du travail, personne n'aurait un tableau récapitulatif des déplacements des articles en partie législative et réglementaire?

Par **juliette**, le **02/05/2008** à **21:31**

sur légifrance ils parlent " Version à venir au 1 janvier 2009" " Version à venir au 31 décembre 2008" " Version à venir au 1 janvier 2012";

Quelqu'un sait ce que ça signifie ?  
( est ce qu'il y aura des re- numérotations à ces dates ?)

Ps: mes questions sont peut être bêtes, mais je n'ai jamais fait du droit du travail

Par **Murphys**, le **03/05/2008** à **12:31**

Il y'a de nombreuses reformes en droit social ces derniers temps, flexi-sécurité, représentativité des syndicats,... et à chaque réforme, rajout ou suppression d'articles.

Par **juliette**, le **03/05/2008** à **18:52**

Ok merci.

Donc si je comprends bien il vaut mieux que j'attende le 31 décembre 2008 pour acheter le code du travail.

Par **Marie Folie**, le **08/05/2008** à **13:37**

ça va être sympa pour nous...rechercher la nouvelle numérotation en master ...vu qu'en cours (L3) on n'a pas eu les nouveaux articles ! ça promet pour l'an prochain!ah c'est beau la vie de

juriste! 

Par **sanremo34**, le **01/06/2008** à **15:42**

Et moi qui choisis droit du travail à l'écrit du crfpa, je vais rigoler jaune plus d'une fois par jour je crois...

Enfin, je vais commencer par reprendre les cours de L3 et de les comparer aux miens et 

après et bien on verra..... 

De toute façon, les modifs. et réformes en tout genre c'est le lot quotidien du juriste donc 

autant s'y coller de suite!! 